

## ANNEXE

**Cahier des charges relatif à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées**

**(CIRCULAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2010)**

**Présentation et contenu du rapport d'étude à destination de l'Agence de l'Eau**

### **IMPORTANT**

**Le respect des dispositions détaillées ci-après, concernant les opérations de mesures, de prélèvements, d'analyses ainsi que le contenu du rapport de synthèse et la gestion des données produites, conditionne le versement de l'aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne.**

**Les éléments demandés ci-après s'ajoutent à ceux décrits dans la circulaire du 29 septembre 2010; ces éléments ont pour objectif de préciser ou compléter certaines étapes relatives à la surveillance initiale.**

### **Objectifs :**

- Acquérir des données sur les rejets de substances dangereuses rejetées par les stations d'épuration des collectivités,
- Faciliter pour l'Agence la valorisation des données produites,
- Evaluer les possibilités de suppression, réduction ou substitution des substances dangereuses émises.

## **1 Prescriptions techniques applicables aux opérations de mesures (débits, prélèvements et échantillonnage)**

Le prestataire chargé des opérations de mesure de débit, de prélèvements et d'échantillonnage **s'engage à suivre scrupuleusement les modalités indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire du 29/09/2010.**

D'autre part, les mesures seront réalisées par temps sec.

Les prélèvements réalisés devront obligatoirement répondre à la norme ISO 5667-10 relative aux prélèvements d'eaux résiduaires.

- L'échantillonneur installé devra être asservi au débit mesuré par le débitmètre installé ;
- La durée du prélèvement est de 24h, l'échantillonneur devra démarrer en même temps que la mesure de débit ;
- Le nombre minimum d'échantillons unitaires devra être supérieur à 150 pour être représentatif ;

Blanc de prélèvement : il appartiendra au bureau d'étude choisi de mettre en œuvre les dispositions permettant de démontrer l'absence de contamination.

## **2 Prescriptions techniques applicables aux opérations d'analyses**

Le prestataire chargé des opérations d'analyses devra suivre scrupuleusement les modalités indiquées dans les annexes 2 et 3 :

Le laboratoire d'analyses devra :

- posséder l'accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « eaux résiduaires » pour chaque micropolluant à analyser.
- respecter les limites de quantification de chaque paramètre indiquées dans le tableau de l'annexe 3 de la circulaire du 29 septembre 2010.

## **3 Transmission des données et contenu du rapport d'étude à destination de l'Agence de l'Eau**

L'étude devra se conclure par la rédaction d'un rapport destiné à l'Agence de l'Eau, qui reprendra les éléments demandés par la circulaire, complété par les éléments ci-dessous.

### **1. Les résultats d'analyses seront obligatoirement transmis sous format SANDRE à l'Agence de l'eau.**

Ces données seront transmises conformément au scénario d'échanges « Autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées ».

Les résultats d'analyses seront affectés au point A4 « Sortie station » avec les paramètres Sandre correspondant à chaque molécule.

### **2. Un mémoire technique détaillant les principales conclusions, remarques et recommandations devra être rédigé, comprenant :**

- Une édition « papier » en couleur et une version numérique des résultats détaillés, portant sur l'ensemble de la période d'étude, seront fournies par station (enregistrements des mesures de débits, copie de la fiche terrain (suivi métrologique des appareils utilisés), bulletins d'analyses du laboratoire...)

- Commentaires du prestataire relatifs aux conditions techniques de ses prélèvements et mesures : matériels utilisés, photos des appareils et du point de prélèvement, conditions d'emploi, modes de prélèvement et recommandations à l'exploitant en vue de la surveillance pérenne.
- Commentaires du prestataire concernant les résultats marquants constatés : présence ou absence d'une substance, fréquence d'apparition, concentrations remarquables en fonction des différentes valeurs de référence.
- Liste des industriels raccordés sur la station de traitement accompagnée du type d'activité pour chacune d'entre elle.
- Liste des produits chimiques utilisés sur la station d'épuration.
- Conclusion résumant en une page maximum les points principaux à retenir concernant la campagne d'analyses : présence ou absence des substances recherchées, problèmes notables, recommandations sur les mesures à venir.

### **Modalités de participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne**

L'Agence de l'Eau est susceptible de financer la campagne initiale de recherche de présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, sous réserve de validation de la proposition technique du prestataire.

Les prestations assurées lors de ces quatre mesures pourront contenir une partie de conseils et préparation à l'exploitant pour l'auto-surveillance des rejets en vue de la deuxième phase correspondant à la surveillance pérenne. Le prestataire pourra communiquer alors à l'exploitant son savoir faire, les bonnes pratiques et les précautions à prendre en matière d'auto surveillance des rejets pour le suivi des substances dangereuses. Il pourra aussi conseiller l'exploitant sur le matériel adéquat (préleveur, contenants, matériaux utilisés...)

Une participation financière représentant 50% des dépenses retenues est susceptible d'être attribuée dans la limite des dotations disponibles du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention.

**Attention : le démarrage de l'opération ne doit pas intervenir sans l'accord préalable de l'agence de l'eau et avant la réception du courrier de l'Agence vous informant de l'éligibilité de votre opération.**

<p>Contact Agence de l'Eau : Jean Pierre Serrano : tel : 05 61 36 36 65 mail : <a href="mailto:jean-pierre.serrano@eau-adour-garonne.fr">jean-pierre.serrano@eau-adour-garonne.fr</a></p>
---